

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 8 octobre 2024

Délibération
n° 156-2024
Point 4.1.2

Point 4.1.2 de l'ordre du jour

Modification d'une concession de logement (INSPE Colmar)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution et le changement de concession de logement par nécessité absolue de service sur les différents sites de l'université, dans le respect de la charte des agents logés.

Bâtiment INSPE - Colmar :

Des travaux de réaménagement ont été effectués dans l'un des 2 logements de fonction attribué pour NAS du site de Colmar qui était inoccupé suite au départ à la retraite de l'agent logé. Pendant ces travaux, l'INSPE avait proposé que le nouvel agent logé occupe un logement non prévu pour NAS en attendant de pouvoir intégrer le logement rénové. Le logement occupé à titre provisoire était un appartement de 5 pièces avec une surface de 200,25 m² situé au 12 rue Messimy 68 025 Colmar. Cette concession de logement à titre provisoire a débuté le 1^{er} février 2022 et concerne M. Fernand ANCEL. Le Conseil d'Administration de mars 2022 avait approuvé l'attribution de cette concession de logement.

Les travaux de réaménagement ayant été finalisés, l'agent logé, M. Fernand ANCEL, a pu réintégrer le logement de fonction attribué pour NAS qui concerne un appartement de 4 pièces avec une surface de 87 m² situé au 12 rue Messimy 68 025 Colmar. Cette concession de logement pour NAS, attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage, prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution de la concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) décrite ci-dessus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2024

La Directrice générale des services


Valérie GIBERT